



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 26 octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, 1^{er} étage, Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Alain LENOIR, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBault, M. Jeff JIMENEZ, Mme Josiane DUPUIS, M ; Christophe PARIZY, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miguëlle SABAS, M. Luc PETÉ,

Mme Laurie SOULEYREAU, M. Clément BRARD.

Absents ayant donné procuration : Mme Isabelle LECLERC (pouvoir à M. Alain LENOIR)

Absents excusés : Mme Elisabeth CAFFIN, M. Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Mme Laurie SOULEYREAU

La séance est ouverte à 20h30

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 31 août 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement des organes délibérants il est nécessaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes du Provinois. Cette délibération, déjà votée en le 2/02/2017 doit être soumise au vote du nouveau conseil municipal. Le Conseil municipal n'émet aucune objection.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans la procédure engagée depuis 2015 auprès du Tribunal de Grande Instance de MELUN, mettant en cause un ancien administré de la commune pour des faits de dégradation de bien destiné à l'utilité publique et d'outrage à personne chargée de mission de service public (ancienne municipalité).

Le compte rendu de la cour d'appel est en cours dans cette affaire.

Le Conseil municipal, A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que définie ci-dessous, concernant le budget communal 2020 de la commune.

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 – Emprunts : - 175 000 euros

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Compte 202 – Frais de réalisation de documents
d'urbanisme : + 5 000 euros

Compte 2031 – Frais d'études : + 50 000 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2135 – Installations générales, agencements : + 40 000 euros

Compte 21534 – Réseaux d'électrification : + 54 000 euros

Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : + 10 000 euros

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillages	+ 5 000 euros
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique :	+ 1 000 euros
Compte 2184 – Mobilier :	+ 10 000 euros

PREND acte des modifications apportées au règlement intérieur, concernant :

Grade et Fonction

La Journée de Solidarité

Les astreintes

Les RTT

Les heures supplémentaires

Les absences pour maladie ou accident

Les absences liées à la maternité

Les équipements de protection individuelle (E.P.I.) et vêtements de travail

Le Prêt de véhicules et de matériel de la collectivité

Le Droit de Grève

Le Temps partiel

La Réintégration à Temps Plein

Les congés annuels

APPROUVE le règlement intérieur modifié

.

APPROUVE la mise en place du dispositif de récupération de la journée de solidarité pour les personnes âgées à savoir fractionnée en demi-journée

DECIDE de reporter la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17h30 mais au 1^{er} octobre 2020

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, a recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, a recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

CHARGE le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

PREVOIT, dans les cas cités ci-dessus, les crédits budgétaires nécessaires.

VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, stagiaire, à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2020.

AUTORISE le Maire à établir une convention permettant de recevoir des jeunes en formation, en alternance, en contrat d'apprentissage, approfondissement ou autres et d'accueillir des jeunes qui effectuent leur service civique, sur des périodes allant de 6 mois à 2 ans en les rémunérant selon la législation en vigueur.

DECIDE D'INSTITUER l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des cadres d'emplois et fonctions des agents de la collectivité selon les modalités et les limites des textes en vigueur.

VALIDE le dispositif indemnitaire du personnel institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) par la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

NE SOULEVE aucune observation concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation de l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune, lieu-dit « La Pente de Villechevret », parcelle W n° 218 présentée par la SCEA de BOIS LE COMTE.

ELIT à l'unanimité Monsieur Luc PETÉ comme membre titulaire supplémentaire à la commission d'appel d'offres communale et la commission d'appel d'offres assainissement.

APPROUVE les modalités de mises aux normes du point d'arrêt « les chapelles d'en haut » situé sur le territoire de la commune de Chenoise/Cucharmoy et limitrophe à Jouy-le-Châtel.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre les deux communes (convention jointe)

PREND CONNAISSANCE de l'estimation des frais engagés pour des travaux par le locataire du 11 rue de Provins et des loyers restants dû par celui-ci

APPROUVE que la somme de 187 euros restant dû à la commune ne soit pas réclamée

CHARGE le Maire de faire établir les écritures en non-valeurs correspondantes

APPROUVE, à l'unanimité, les modalités proposées dans le cadre de la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles extérieures :

Aucun frais de scolarité ne sera accepté si une famille souhaite inscrire son enfant dans une commune extérieure.

Toutefois, pour les enfants intégrant des écoles spécialisées, la commune, pour le bien-être de l'enfant, accepte de participer à hauteur des frais fixés par délibération par la commune d'accueil.

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à la Communauté de Communes du Provinois.

DECIDE DE MAINTENIR LA COMPETENCE COMMUNALE en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Le Maire,
Stéphane BACHELET